



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2016-284

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU
STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

ATTENDU QUE plusieurs véhicules possèdent des vitres arrières teintées et qu'il est difficile de bien visualiser la vignette de stationnement sur la vitre arrière.

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement relatif au stationnement dans les rues afin de modifier l'emplacement où doit être apposée la vignette de stationnement sur un véhicule.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 20 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2016-284 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le dernier paragraphe de l'article 4.2 relatif aux vignettes de stationnement est abrogé et remplacé par ce paragraphe :

*Après réception de la vignette, le propriétaire ou commerçant s'engage à coller la vignette sur le côté gauche de la vitre **avant**. En cas de changement de véhicule, une nouvelle demande devra être déposée à la municipalité, en rapportant l'ancienne vignette.*

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 20 juin 2016.

Règlement adopté en séance ordinaire le 4 juillet 2016.

Publié le 6 juillet 2016.

Entrée en vigueur 6 juillet 2016.


Denis Laporte, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier